

Le Congrès de 1907

Le Comité Central vient d'adresser la lettre suivante aux Présidents des sections de la Ligue des Droits de l'Homme :

Paris, le 15 mars 1907

Monsieur le Président et cher Collègue,

Conformément aux Statuts, le Comité Central a arrêté, dans ses séances du 4 et du 11 mars, l'ordre du jour du Congrès de 1907 de la Ligue des Droits de l'Homme et a pris quelques dispositions importantes que nous vous prions de vouloir bien porter dans le plus bref délai possible à la connaissance des membres de votre section.

Les séances du Congrès

Tout d'abord nous devons vous rappeler que le Congrès aura lieu à Bordeaux les 18, 19 et 20 mai. Les séances plénières s'ouvriront à 2 heures de l'après-midi. Les commissions se réuniront soit dans la matinée soit dans la soirée.

Les délégués des sections seront avisés ultérieurement du choix des locaux où auront lieu les réunions plénières et les réunions des commissions. De même ils seront informés des dispositions qui

pourront être prises d'accord avec la fédération des sections girondines pour l'organisation d'une ou plusieurs manifestations générales.

Les Délégués des Sections

Les sections ont été invitées par notre circulaire du 30 janvier à désigner le plus tôt possible leurs délégués au Congrès. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas encore répondu à cette invitation.

Nous les prions de vouloir bien élire d'urgence leurs représentants à cette manifestation sur le caractère et l'importance de laquelle nous attirons de nouveau toute votre attention.

Le Ministre des travaux publics a demandé en notre nom aux Compagnies de chemins de fer d'accorder aux membres du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme la réduction habituelle de 50 0/0. Nous avons tout lieu de croire qu'il nous sera donné satisfaction. Les délégués des sections recevront donc en temps utile leur permis de circulation à demi-tarif. Nous insistons vivement toutefois sur l'absolue nécessité de nous communiquer très exactement les noms, qualités, adresses de vos délégués avant le 15 avril au plus tard. Passé ce délai, il nous serait impossible de faire bénéficier vos délégués de cette réduction et d'autre part de faire figurer leur nom sur la liste qui sera insérée dans le cahier de l'ordre du jour du Congrès.

Le Comité Central a décidé, en effet, que la liste des délégués sera mise entre les mains de tous les membres du Congrès afin de leur permettre de faire connaissance les uns avec les autres et de procéder plus commodément à la nomination des Commissions.

Les Rapports

du Secrétaire général et du Trésorier général

Le Comité Central a pensé qu'il convenait de sup-

prin
sori
l'o
lus
secr
naïe
du
ava
va s
hab

Il
ques
Cong
reste
enfo
nogr
appo
dési

Le
rem
adre
du

Ce
Cong

El
1°
2°
3°
4°

El
cara
secti
feron
leur

primer les rapports de secrétaire général et de trésorier général qui jusqu'à présent figuraient à l'ordre du jour du Congrès. Ces rapports n'étant pas lus au Congrès n'ont aucune utilité. Aussi bien le secrétaire général et le trésorier général se bornaient-ils à résumer des faits dont les membres du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme avaient eu connaissance par le *Bulletin Officiel*. Il va sans dire que rien ne sera changé aux dispositions habituelles relatives au contrôle des dépenses.

L'Adresse aux Pouvoirs publics

Il convient de remarquer que jusqu'à présent les questions étudiées et solutionnées par les différents Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme sont restées, par la force même des choses, un peu trop enfouies dans notre volumineux compte rendu sténographique et que nos délibérations n'ont pas apporté sur ces questions tout le retentissement désirable.

Le Comité Central a pensé qu'il serait possible de remédier à cet inconvénient en résumant en une *adresse aux pouvoirs publics* les décisions générales du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme.

Cette adresse sera rédigée et délibérée à la fin du Congrès.

Elle sera officiellement envoyée :

- 1^o Aux Ministres ;
- 2^o Aux membres du Parlement ;
- 3^o A la presse ;
- 4^o Aux sections de la Ligue des Droits de l'Homme.

Elle pourra, en outre, être imprimée en gros caractères et envoyée, sous forme de placards, aux sections de la Ligue des Droits de l'Homme qui les feront afficher dans la mesure où leurs ressources le leur permettront.

La revision des statuts de la Ligue des Droits de l'Homme.

La question la plus importante qui se pose à l'heure actuelle devant les sections de la Ligue des Droits de l'Homme est évidemment celle de la revision des statuts. Nous ne saurions trop insister auprès de vous pour que, si votre section n'a pas encore été appelée à en délibérer, vous vouliez bien, dans le plus bref délai possible, lui soumettre le projet élaboré par la commission et qui vous a été envoyé le 8 janvier dernier.

Nous vous rappelons qu'au cas où ce projet ne vous serait pas parvenu, vous le trouverez dans le *Bulletin officiel* du 15 janvier 1907.

Les sections qui avaient répondu à la date du 15 février étaient au nombre de 290. Nous devons dire que dans leur ensemble elles ont à la presque unanimité ratifié les dispositions principales du projet qui leur était soumis. On verra, du reste, que dans sa dernière séance la Commission de revision des statuts s'est attachée à donner satisfaction aux observations les plus intéressantes qui lui étaient parvenues.

Mais le projet de statuts nouveaux comporte une modification d'une gravité extrême. Il s'agit, comme vous l'avez vu, de porter le minimum de la cotisation annuelle à trois francs et de rendre désormais gratuit pour tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme le service du *Bulletin Officiel*.

Le Comité Central verrait avec joie, il est à peine besoin de le dire, se réaliser cette transformation qui aurait pour résultat de mettre tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations permanentes les uns avec les autres pour le plus grand bénéfice de l'action démocratique que notre association s'efforce d'exercer.

On conçoit, toutefois, qu'une telle réforme ne

puisse s'accomplir qu'avec l'assentiment général de nos collègues.

Il serait profondément dangereux, en effet, de la réaliser si elle devait détacher de la Ligue des Droits de l'Homme ceux de nos dévoués collègues dont la situation est modeste, et qui, en s'imposant le versement annuel de leur cotisation, font un véritable sacrifice à leurs sentiments de solidarité et de justice.

Nous vous demandons donc très instamment de solliciter sur cette question si grave l'avis de vos collègues, et de nous le transmettre aussitôt que possible. Il est indispensable que le Comité Central soit fixé à cet égard dans le plus bref délai, puisque c'est de la décision des sections que doit nécessairement dépendre l'attitude qu'il prendra devant le Congrès.

Nous devons ajouter que sur les 290 sections qui, à la date du 15 février, ont fait connaître leur avis, 188 se sont déclarées favorables à l'augmentation de la cotisation et à l'envoi gratuit du *Bulletin Officiel* à tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme ; 61 ont estimé que le *Bulletin Officiel* ne devait être envoyé obligatoirement qu'aux membres de leurs comités ; 13 ont demandé le maintien du *statu quo* ; 28, enfin, ont émis des avis divers.

Il semble donc dès maintenant qu'une majorité importante se soit constituée en faveur de la réforme qui est proposée.

L'Ordre du jour du Congrès de 1907

Voici l'ordre du jour du Congrès :

I

1. Discours de M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme.

2. Election du tiers sortant des membres du Comité Central.
3. Nomination de la Commission de contrôle.
4. Nomination des dix Commissions d'étude.

II

Rapport de la Commission de contrôle.

III

1. La revision des statuts de la Ligue des Droits de l'Homme.
2. Le monopole de l'enseignement.
3. La réforme de la magistrature et l'unicité du juge.
4. La liberté individuelle (*a/* Abrogation des lois sur les menées anarchistes ; *b/* Réforme de la loi sur les aliénés ; *c/* Abolition de la réglementation de la prostitution).
5. L'arbitrage international et le désarment progressif et simultané.
6. La suppression des Conseils de guerre.
7. La gratuité de l'enseignement, l'obligation scolaire et l'obligation de l'enseignement technique.
8. Le droit des fonctionnaires.
9. La publicité des instructions judiciaires
10. Les retraites ouvrières.

*Le renouvellement
du tiers sortant des Membres du Comité Central*

Les membres sortants du Comité Central qui sont soumis au renouvellement sont :

MM.

Victor Basch, chargé de cours à la Sorbonne.

A. Bergougnan, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Georges Bourdon, homme de lettres.

Ferdinand Buisson, député de la Seine, directeur honoraire de l'enseignement primaire.

Delpech, sénateur.

Yves Guyot, ancien ministre.

Louis Havet, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

A.-Ferdinand Herold, homme de lettres.

Paul Painlevé, membre de l'Institut.

A. Rischmann, directeur honoraire au Ministère des Finances.

Gabriel Trarieux, homme de lettres.

Alfred Westphal, industriel.

Vous trouverez annexé à la présente circulaire un bulletin de vote. Conformément à l'article 7 des statuts, les membres sortants sont rééligibles. La section a droit à autant de voix qu'elle compte de membres régulièrement inscrits.

Les listes seront closes, comme vous le savez, le 31 mars prochain. Nous insistons très vivement pour que le bulletin de vote de la section soit signé par vous et par le secrétaire, après que la section se sera prononcée. Cette formalité est indispensable pour éviter les doubles-emplois et les irrégularités.

Deux candidatures ont été communiquées au Comité Central pour être soumises aux sections à l'occasion du renouvellement du tiers sortant : ce

sont celles de M. Lavoipière, instituteur, présentée par la section d'Aubervilliers, et celle de M. Louis Oustry, avocat à la Cour d'appel de Paris, présentée par la section du VII^e arrondissement.

Les Cotisations de 1907

Ainsi que nous vous le rappelons plus haut, les sections disposent d'autant de voix qu'elles comptent de membres régulièrement inscrits. Les listes devant être closes le 31 mars, ainsi qu'en a décidé le Congrès de 1905, il est indispensable que votre section soit complètement en règle avant cette date.

L'importance du Congrès de 1907

Nous croyons superflu d'insister sur l'exceptionnelle importance du Congrès de 1907 de la Ligue des Droits de l'Homme.

Nous comptons sur tout le dévouement de votre section pour qu'elle contribue, dans la mesure de ses moyens, au succès de cette grande manifestation démocratique, qui, nous l'espérons, exercera une légitime et salutaire influence sur l'opinion républicaine tout entière.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Le Secrétaire général, Le Trésorier général,
MATHIAS MORHARDT. ALFRED WESTPHAL.

P. S. — Le trésorier général profite de cette circonstance pour vous rappeler que l'*Annuaire de la Ligue des Droits de l'Homme pour 1907* vous a été expédié il y a quelques jours par la poste. Votre section a été débitée du montant de ce volume, soit 2 fr. 50. Le trésorier général serait reconnaissant au trésorier de votre section de vouloir bien joindre cette somme au plus prochain envoi de fonds qu'il aura l'occasion de faire.

Lettre aux Membres hors Section

Le Comité Central a adressé la lettre suivante aux membres hors section de la Ligue des Droits de l'Homme :

Paris, le 3 mars 1907.

Cher Collègue,

Nous avons l'honneur de vous rappeler que votre cotisation pour 1907 de membre actif de la Ligue des Droits de l'Homme ne nous est pas encore parvenue.

Nous vous serions vivement reconnaissants de nous l'adresser le plus tôt possible afin que nous puissions, sans retard, vous envoyer votre carte.

Vous trouverez sous ce pli un mandat-carte que vous voudrez bien nous faire parvenir par les soins du bureau de poste le plus voisin de votre domicile.

Dans le cas où pour un motif quelconque vous en seriez empêché, nous prendrons la liberté de vous faire présenter par la poste, à partir du 20 mars, un reçu du montant de votre cotisation majoré de 0.35 centimes pour les frais d'encaissement, et nous vous remercions d'avance de l'accueil que vous ne sauriez manquer de lui réserver.

Vous savez, en effet, les services éminents que la Ligue des Droits de l'Homme rend chaque jour à l'idée républicaine, en développant dans toute la France les sentiments de solidarité, et à la cause du Droit en luttant avec la plus infatigable énergie pour la défense des Victimes de l'Injustice sous quelque forme qu'elle se manifeste.

Nous devons à ce propos vous rappeler que la

Ligue des Droits de l'Homme, pour permettre à tous les citoyens de bonne volonté d'entrer dans ses rangs, et afin de constituer ainsi une association véritablement démocratique, a fixé le chiffre de la cotisation annuelle à 2 francs. Mais c'est là un minimum. Il est évident, en effet, que pour faire face aux charges écrasantes que nous donnent d'une part l'organisation des conférences, l'envoi incessant de brochures de propagande et de placards de la Déclaration des Droits de l'Homme, et, d'autre part, les interventions innombrables auprès des pouvoirs publics en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire — nous avons reçu, au cours de l'année 1906, près de 600 demandes d'intervention par mois — il est indispensable que tous nos collègues, tous ceux qui veulent que notre grande association continue de rendre les services admirables qu'elle rend chaque jour à la cause de la Justice et du Droit, contribuent par un sacrifice proportionnel à leurs moyens à cette œuvre nécessaire.

Nous avons ouvert au siège de la Ligue des Droits de l'Homme deux souscriptions permanentes : l'une pour la propagande, l'autre pour les victimes de l'injustice et de l'arbitraire. Si vous désirez y participer, vous voudrez bien ajouter à votre cotisation la somme que vous croirez devoir employer à cette grande œuvre de solidarité.

Permettez-nous d'attirer, en outre, votre attention sur l'utilité qu'il y aurait à constituer dans votre région, s'il n'en existe pas encore, une section de la Ligue des Droits de l'Homme. Il y en a déjà près de 800, et c'est grâce à ces groupements de citoyens dévoués, répartis sur tous les points du territoire, que nous parviendrons à réaliser complètement le haut idéal de notre association qui doit devenir, de plus en plus, « l'organisation de la conscience française ».

Nous profitons de cette circonstance pour vous rappeler que, conformément à l'article 10 des sta-

tuts, vous êtes appelé à prendre part au vote pour le renouvellement du tiers sortant des membres du Comité Central. Voici le texte de cet article :

Les membres de la Ligue, qui ne sont pas encore groupés en section, sont admis à voter par bulletin contenu sous enveloppe close, portant la mention *Bulletin de vote* et leur numéro matricule. Ces bulletins devront parvenir au Comité Central l'avant-veille au plus tard de l'ouverture du Congrès.

Le Congrès devant avoir lieu les 18, 19 et 20 mai, à Bordeaux, vous êtes instamment prié de nous retourner votre bulletin de vote avant le 16 mai au plus tard. Vous trouverez ici une enveloppe à l'adresse du Président de la Ligue des Droits de l'Homme, qui est exclusivement réservée à cet usage. Cette enveloppe ne devant être ouverte que le 18 mai, il est essentiel que vous n'y insériez aucune correspondance ni surtout aucune valeur.

La feuille ci-annexée qui contient la liste des membres sortants du Comité Central peut être détachée de cette circulaire et utilisée comme bulletin de vote.

Croyez, etc.

Le Président
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Le Secrétaire général,
MATHIAS MORHARDT.

Le Trésorier général,
ALFRED WESTPHAL.

Comité Central

Séance du 4 février 1907

La séance est ouverte à 9 heures 1/4, sous la présidence de M. Francis de Pressensé.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président; Jean Psychari, vice-président; Mathias Morhardt, secrétaire général; M^{me} Avril de Sainte-Croix, MM. Paul Gérente, Louis Havet, A.-Ferdinand Herold, Pierre Quillard, D^r Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. le D^r Héricourt, vice président; Alfred Westphal, trésorier général; Georges Bourdon, Emile Glay, D^r Gley, Yves Guyot, Rischmann, Tarbouriech.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier est lu et adopté.

Situation générale. — Pendant le mois de janvier le nombre des adhésions a été de 1.955; le nombre des décès, démissionnaires, inconnus et partis sans adresse de 251.

Le nombre des adhérents au 31 janvier est de 75.368.

Le Bulletin Officiel. — Le nombre des abonnés au *Bulletin Officiel* est de 7.320.

Le Contentieux. — Le service du Contentieux a eu à examiner pendant le mois de janvier 489 demandes d'intervention.

Le Courrier. — Il a été expédié pendant le mois de janvier : 4.642 lettres; 5.843 imprimés; 57 colis postaux.

Situation financière. — M. le Président donne lecture de la situation financière au 31 janvier 1907:

SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE JANVIER 1907

RECETTES

Cotisations	5.306 05
Remboursements divers.....	234 75
Souscriptions :	
Propagande.....	608 60
Histoire de la Ligue.....	»
Monument Trarieux.....	1.465 80
Victimes de l'arbitraire.....	942 45
Rentrées statutaires.....	246 85
Bulletin officiel.....	11.657 20
Souscriptions diverses.....	403 15
Total.....	20.615 85

DÉPENSES

Remises aux sections.....	198 30
Frais de poste.....	1.132 75
Contentieux.....	»
Victimes de l'arbitraire.....	2.120 55
Propagande.....	289 90
Frais de bureau.....	971 25
Secrétaire général.....	1.500 »
Personnel.....	2.450 50
Dépenses diverses.....	3.885 60
Bulletin officiel.....	2.419 75
Comptes indispon. (souscrip.).....	1.370 »
Total.....	15.838 60

CAISSE

Dépenses.....	15.838 60	
Solde débiteur au 31 décembre 1906.....	3.784 90	»
En caisse au 31 janvier 1907.....	993 35	»
Total.....	20.615 85	20.615 85

L'Œuvre des Bibliothèques. — La Ligue des Droits de l'Homme a reçu en don : 1 exemplaire du « Guide pratique du Jardinier Méridional », par M. Nardy père.

Les Sections. — Le nombre des sections au 31 janvier est de 775.

Les Fédérations. — Le nombre des Fédérations de la Ligue des Droits de l'Homme est de 8.

Le Régime des Aliénés. — M. le Président donne lecture de la note suivante :

Dans ses séances des 14 et 17 janvier 1907, la Chambre des Députés a commencé à discuter les articles d'une proposition de loi relative au régime des aliénés, et contenant des modifications nombreuses et importantes au régime de la loi du 30 juin 1838. Les 49 premiers articles ont été votés par la Chambre.

Un principe essentiel est reconnu dans cette proposition. C'est au tribunal qu'il appartient de décider l'internement ou la sortie des intéressés sur le vu des rapports médicaux.

La suppression des Compagnies de Discipline.
— Le Comité Central décide d'insérer au procès-verbal de sa séance la note suivante :

Le Conseil des Ministres a adopté, le 12 janvier, un projet de loi préparé par le général Picquart, ministre de la Guerre et tendant à la suppression des compagnies de discipline.

Ce projet institue pour les militaires qui se seront rendus coupables de fautes caractérisées et habituelles contre la discipline, des sections d'amendement où les militaires ne pourront être envoyés qu'après qu'on aura épuisé contre eux toutes les peines disciplinaires.

Le régime des sections d'amendement sera le même que le régime intérieur des corps de troupe. Les soldats porteront l'uniforme de l'infanterie.

Enfin les sections d'amendement devront tenir garnison sur le territoire de la France métropolitaine, à l'exception des sections d'amendement des troupes algériennes et des troupes coloniales stationnées aux colonies.

Le changement de format du Bulletin Officiel.

— Après discussion sur le projet de changement de format du *Bulletin Officiel*, le Comité Central décide d'étudier pour les abonnés qui le désireront, dans le cas où le Congrès de 1907 adopterait le projet qui lui est soumis du *Bulletin Officiel* gratuit pour tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme; une publication maintenant le format actuel, lequel est plus commode pour les abonnés qui conservent la collection du *Bulletin Officiel*.

Affaire Thalamas. — Le Comité Central prend connaissance de l'arrêté que le Conseil d'Etat a rendu le 18 janvier et par lequel il rejette le pourvoi de M. Thalamas contre la décision ministérielle qui lui avait infligé un blâme et un déplacement avec emploi équivalent.

Voici quelques-uns des considérants de cet arrêt :

Considérant qu'en disposant dans son article 13 qu'indépendamment du pouvoir disciplinaire réglé par les articles 7 et 11, le ministre de l'Instruction publique peut prononcer contre tout membre de l'enseignement public la réprimande devant le conseil académique et la censure devant le conseil supérieur de l'Instruction publique, et dans son article 15, qu'il peut prononcer la mutation pour l'emploi inférieur d'un membre de l'enseignement public après avoir pris l'avis de la section permanente du conseil supérieur, la loi du 27 février 1880 n'a pas entendu enlever au ministre, s'il relevait contre les professeurs de cet enseignement placés sous son autorité des actes qui lui paraîtraient susceptibles de critique sans être de nature à motiver l'application de mesures plus sévères telles que les peines disciplinaires visées par les articles 7, 11, 13 et 15 de ladite loi, le droit de blâmer ces fonctionnaires ou de les placer d'office dans l'intérêt du service dans un poste équivalent à celui qu'ils occupaient.

Qu'en infligeant un blâme à Thalamas et en lui donnant dans un autre lycée de Paris un emploi équivalent à celui qu'il avait au lycée Condorcet, le ministre de l'Instruction publique a donc agi dans la limite de ses pouvoirs.

Affaire Jean Chalès. — Le Comité Central prend connaissance de la note suivante qu'il décide d'insérer au procès verbal de sa séance :

M. Jean Chalès, l'ancien forcat, est mort samedi 2 février, à l'hôpital de la Charité, à la suite d'une opération chirurgicale.

Il avait été condamné le 18 juin 1875, à la peine des travaux forcés à perpétuité comme coupable d'avoir assassiné à Saint-Livrade une de ses voisines, Mme Dautin.

Le dossier de l'affaire Chalès est parvenu à la Ligue des Droits de l'Homme au mois de mai 1901.

Le 22 mai, il a été transmis à notre conseil, M. Tarbouriech.

Conformément aux conclusions de M. Tarbouriech, la Ligue des Droits de l'Homme engageait Jean Chalès à demander sa grâce.

Le 29 janvier 1902, notre président, M. Trarieux, déposait entre les mains du Président de la République, en le lui recommandant, le pourvoi en grâce de Chalès (Voir *Bulletin officiel* 1903, page 89). M. Trarieux exposait que la Ligue des Droits de l'Homme, saisie d'une demande en revision du procès de Jean Chalès, n'avait pas trouvé les éléments légaux suffisants pour engager cette procédure, mais qu'elle avait été la première à conseiller l'envoi d'un pourvoi en grâce.

Le Président de la République faisait aussitôt transmettre le dossier à la Chancellerie afin d'y être soumis à l'instruction réglementaire.

M. Trarieux, quelques jours plus tard, faisait auprès du Directeur des Grâces une nouvelle démarche en faveur de Jean Chalès.

Le 28 février 1903 le bureau du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme sollicitait de nouveau du ministre de la Justice la grâce de Jean Chalès.

Le 5 mars 1903, la Chancellerie avisait la Ligue des Droits de l'Homme que le Président de la République avait, par décision en date du 1^{er} mars, accordé à Jean Chalès la remise de la peine principale et la remise de la peine accessoire de l'obligation de résidence aux Colonies.

Le 11 mars, sur la demande pressante d'un des fils de Jean Chalès, la Ligue des Droits de l'Homme avançait à

la Compagnie des Messageries Maritimes le montant du voyage de retour du condamné.

A son arrivée à Paris, Jean Chalès était reçu à la Ligue des Droits de l'Homme par M. Prévost, qui faisait, pendant une absence de M. Mathias Morhardt, l'intérim du secrétariat général.

Jean Chalès déposait une demande de révision qui donnait lieu à une enquête minutieuse.

Cette demande était rejetée, le 17 février 1904, faute d'un fait nouveau de nature à établir l'innocence du condamné.

Le 15 juillet 1903, M. Jean Chalès demandait pour M. Delhoumeau, avocat à la Cour, secrétaire général de la Ligue pour la liberté individuelle, la liberté de consulter son dossier.

Le 11 novembre 1903, ce dossier était transmis au greffe de la Cour d'Appel et mis à la disposition de M. Delhoumeau.

La Chancellerie, depuis lors, n'a plus entendu parler de cette affaire.

Pendant, à la suite d'une séance sensationnelle où quatre anciens forcats avaient fait entendre à la Ligue de la Liberté individuelle, leurs protestations contre les jugements qui les avaient frappés, le Comité Central avait, le 5 novembre 1903, confié à M. Tarbouriech le soin d'examiner de nouveau son affaire. (Voir *Bulletin officiel* 1903, page 1387.)

Le 20 novembre, le Comité Central adoptait les conclusions de M. Tarbouriech qui déclarait n'avoir trouvé aucun élément permettant de reprendre l'étude de la révision du procès de Jean Chalès.

La section de Roquette-Ste-Marguerite. — Le Comité Central décide de ne pas ratifier la création d'une nouvelle section dite « Groupe Voltaire » dans le 11^e arrondissement.

Il engage les fondateurs de ce groupe à se joindre à la section Roquette-Ste-Marguerite.

La Fin de l'Affaire Dreyfus. — Le Comité Central approuve les termes de la circulaire suivante, qui a été rédigée par M. Louis Havet et qu'il

décide d'adresser aux sections de la Ligue des Droits de l'Homme :

Paris, le 4 février 1907.

Monsieur le Président et cher Collègue,

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, reçu le 18 janvier par M. Clemenceau, a exprimé au Président du Conseil le vœu de voir réparés, par les mesures convenables, certains scandales de l'affaire Dreyfus. En ce qui touche les injustices contre les personnes, le Comité a requis notamment la mise à néant de la décision qui a exclu de la Légion d'honneur notre président, Francis de Pressensé; d'autres réparations ont été indiquées pour divers fonctionnaires frappés par la lâcheté et par l'arbitraire des ministres. En dehors des questions de personnes, le Comité a demandé l'abrogation de la loi de dessaisissement.

M. le Président du Conseil a fait au Comité Central le meilleur accueil, et nous sommes sûrs d'obtenir du cabinet Clemenceau, à bref délai, la réparation des actes commis par des ministres complaisants pour le crime.

Moins rapidement satisfaits seront peut-être le vœu qui concerne Francis de Pressensé et celui qui concerne la loi de dessaisissement. En effet, il n'appartient pas au Cabinet seul d'y faire droit; l'un exige une délibération du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur et un décret présidentiel; l'autre exige une loi votée par les Chambres.

En conséquence, le Comité Central invite les sections à seconder son action par tous les moyens propres à agir sur l'opinion publique.

Le Comité Central leur rappelle combien il est monstrueux que Francis de Pressensé ait été exclu de l'Ordre pour un prétendu manquement à l'honneur, consistant dans l'envoi de sa démission. Il rappelle que le Conseil de l'Ordre n'a pas même examiné s'il convenait de radier les hommes vraiment déshono-

rés, les ministres et généraux coupables de forfaiture, de mensonge officiel obstinément répété à la tribune, de faux en écriture, de faux témoignage, de suppression de pièces.

Le Comité Central rappelle aux sections que la loi de dessaisissement, qui n'a aujourd'hui d'autre effet que d'entraver et de ralentir les travaux de la Cour de cassation, et d'écraser les magistrats d'une besogne absolument superflue, est une loi infâme par son origine. Loi infâme, car elle enlevait un accusé à ses juges naturels par le plus abominable des calculs; ce que ses inventeurs s'étaient flattés d'obtenir grâce à elle, c'était un arrêt contraire à ce qu'ils savaient être la justice et à ce qu'ils voyaient devenir l'évidence.

Le Comité Central compte que toutes les sections s'ingénieront pour multiplier la propagande sous toutes ses formes, délibérations et votes, conférences, articles de presse, etc...

LE COMITÉ CENTRAL,
DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME. *

Le Comité Central approuve également les termes d'une lettre adressée par son Président, M. Francis de Pressensé, qui signale au Ministre de la Guerre la mise en disponibilité du commandant Mayer pour des faits se rattachant à l'affaire Dreyfus.

La loi de 1849 sur l'état de siège. — Sur la proposition du Dr Sicard de Plauzoles, le Comité Central adopte la résolution suivante :

Considérant qu'en vertu de la loi du 9 août 1849 lorsque l'état de siège est déclaré en cas de péril imminent pour la sécurité intérieure, même en temps de paix, les pouvoirs dont l'autorité civile est revêtue pour le maintien de l'ordre et de la police passent tout entiers à l'autorité militaire; les tribunaux militaires peuvent être saisis de la connaissance des crimes et délits contre la sûreté de la République, contre la Constitution, contre l'ordre et la paix publique, quelle que soit la qualité des auteurs prin-

cupaux et des complices ; l'autorité militaire a le droit non seulement de faire des perquisitions, de jour et de nuit, dans le domicile des citoyens, mais encore d'interdire les publications et les réunions qu'elle juge de nature à exciter ou à entretenir le désordre ;

Considérant qu'il en résulte un véritable danger public et une menace pour la sécurité et les droits des citoyens ;

Le Comité Central émet le vœu que la loi du 9 août 1849 soit abrogée.

Les instituteurs et le service militaire. —
M. le Président donne lecture de la note suivante :

La section caennaise de la Ligne des Droits de l'Homme, Considérant : 1° Que la loi du 21 mars 1905 instituant le service militaire de deux ans ne peut recevoir un effet rétroactif susceptible de compromettre des droits régulièrement acquis à certaines catégories de jeunes gens sous l'empire de la loi du 13 juillet 1889 :

2° Que ce serait méconnaître ouvertement le principe de non-rétroactivité des lois que d'imposer les obligations résultant de la loi nouvelle aux instituteurs ayant régulièrement signé devant le recteur de l'Académie un engagement décennal, avant la promulgation de la loi du 21 mars 1905.

Emet le vœu :

Que M. le Ministre de la Guerre, d'accord avec M. le Ministre de l'Instruction publique, prenne un arrêté autorisant :

1° Les instituteurs actuellement sous les drapeaux et dont l'engagement décennal était accepté avant la promulgation de la loi du 21 mars 1905 à être renvoyés dans leurs foyers après une année de service actif :

2° Les instituteurs non encore sous les drapeaux par suite d'ajournements et dont l'engagement décennal était accepté avant la promulgation de la loi, à être également renvoyés dans leurs foyers après une année de service actif ;

3° Les instituteurs qui se trouvent dans cette dernière situation à réclamer, dès la prochaine session des Conseils de revision, leur réforme définitive s'ils ne sont pas reconnus aptes au service actif.

Ce vœu a été soumis à l'un de nos conseils, M. Ma-
ter, qui a rédigé le rapport suivant :

La Ligue des Droits de l'Homme a manifesté en faveur du service de deux ans égal pour tous. Il est conforme à son vœu et à sa tendance de désirer que le plus grand nombre possible de citoyens fassent deux ans de service, tant que la durée normale du service sera de deux ans; il est contraire à ces mêmes tendances que les instituteurs sollicitent et obtiennent, par des interprétations de faveur, la faculté de faire seulement un an de service, et se donnent ainsi l'apparence d'une catégorie privilégiée. C'est pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme ferait mieux de ne pas appuyer la pétition des instituteurs de la section de Caen au moment surtout où le gouvernement vient de rappeler avec raison sous les drapeaux plus de 5.000 ecclésiastiques.

Le Comité Central décide de ne pas appuyer le vœu de la section de Caen.

Les Fonctionnaires de la Police. — M. Francis de Pressensé donne communication de la note suivante que le Comité Central décide d'insérer au procès-verbal de sa séance :

Il est utile de mettre sous les yeux du Comité Central de courts extraits des discours qui ont été prononcés au banquet de l'Association amicale de prévoyance des Commissaires de police, le 23 décembre 1906, par son président, M. le commissaire principal Hennion, aujourd'hui directeur de la sûreté générale, et M. Sarraut sous-secrétaire d'Etat.

M. Hennion a dit :

« L'idée de ce groupement n'est pas née seulement du désir de rapprocher en les fortifiant des intérêts matériels ; nous entendions aussi défendre nos intérêts professionnels et l'Association a tenu dès sa naissance à ne laisser aucune équivoque sur ce point. Sa première manifestation a été un cri, un cri unanime, je puis le dire, de protestation contre le favoritisme, cette plaie vive de l'administration française. Il semble que cette protestation, élevée d'ailleurs par tant d'autres groupements, ait été entendue puisque le gouvernement vient d'annoncer le dépôt d'un projet de loi, . . . que je n'hésite pas à qualifier de loi d'hygiène administrative. . . . »

M. le Sous-Secrétaire d'Etat a répondu :

« Messieurs, vous vous êtes unis et groupés dans votre association, ainsi que le rappelait tout-à l'heure au début de son éloquent discours votre président dévoué et énergique, pour la sauvegarde réciproque de vos intérêts matériels. Cela est bon et cela est juste ; mais votre association a également pour objet la défense de vos intérêts professionnels et je dis que cela est aussi juste et nécessaire ; et sur ce point encore je vous donne l'assurance nette et loyale de la sollicitude du gouvernement.... »

L'Annuaire de 1908. — Sur la proposition de la section de Roquette-Saint-Marguerite, le Comité Central décide de faire figurer sur l'Annuaire de 1908 le siège social des sections et, s'il y a lieu, les dates de leurs réunions.

Il décide également d'y faire figurer le nombre des membres de chaque section.

La Gendarmerie mobile et le corps des Pompiers. — Après discussion, M. le Dr Sicard de Plauzoles est chargé de rédiger un rapport sur le projet de loi déposé par le gouvernement relatif à l'organisation de la gendarmerie mobile. Le Comité Central décide en outre de confier à un de ses conseillers la question du rattachement du corps des pompiers et de la gendarmerie au Ministère de la Guerre.

L'assistance judiciaire. — Après en avoir pris connaissance, le Comité Central décide d'insérer au procès-verbal de sa séance la note suivante :

Dans sa séance du 14 janvier 1907, la Chambre des Député a voté un projet de loi portant réorganisation de l'assistance judiciaire qui consacre un certain nombre des idées défendues par la Ligue des Droits de l'Homme. Les points les plus caractéristiques de cette réforme sont les suivants :

1° La composition des bureaux est modifiée par l'adjonction de trois nouveaux membres ;

2° Les décisions de refus d'assistance judiciaire doivent être motivées ;

3^o Un bureau supérieur auprès de la Chancellerie est créé pour examiner les appels contre les décisions qui, jusqu'ici, n'en comportaient pas en matière de cassation ou de Conseil d'Etat.

Voici d'ailleurs le texte du projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés :

Article premier. — Le troisième alinéa du § 1^{er} de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire est complété de la manière suivante :

3^o De trois membres pris parmi les anciens magistrats, les avocats ou anciens avocats, les avoués ou anciens avoués, les notaires ou anciens notaires, les huissiers ou anciens huissiers, les anciens greffiers près les cours d'appel et près les tribunaux de première instance, les greffiers et anciens greffiers près les justices de paix ; néanmoins dans les arrondissements où il y aura au moins quinze avocats inscrits au tableau, un de ces trois membres sera nommé par le Conseil de discipline de l'ordre des avocats, et un autre par la Chambre des discipline du tribunal civil ; le troisième sera choisi par le tribunal comme il est dit ci-dessus.

Article 2. — L'article 12 de la loi du 12 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Les décisions du bureau contiennent l'exposé sommaire des faits et moyens de la déclaration que l'assistance est accordée ou refusée, sans expression de motifs, dans le premier cas ; mais si le bénéfice de l'assistance judiciaire est refusé, le bureau doit faire connaître les motifs de sa décision.

« Les décisions du bureau ne sont susceptibles d'aucun recours de la part des parties. Mais le Procureur de la République, après communication des décisions prises par le bureau établis près son tribunal et des pièces à l'appui, peut, sans retard de l'instruction ou du jugement, déférer les décisions au bureau établi près la Cour d'appel du ressort pour y être réformées s'il y a lieu.

Auprès de la Chancellerie siège un bureau supérieur composé : 1^o d'un délégué du Ministre de l'Intérieur ; 2^o d'un délégué du Ministre des Finances ; 3^o des directeurs du Ministère de la Justice ; 4^o d'un membre du Conseil d'Etat, désigné par le Conseil d'Etat en assemblée générale ; 5^o d'un membre de la Cour de cassation, choisi par elle également en assemblée générale.

Le procureur général près la Cour de cassation, le secrétaire général du Conseil d'Etat le secrétaire du tribunal des conflits, les procureurs généraux près les cours d'appel pourront déférer au bureau supérieur les décisions émanant des bureaux près des juridictions auxquelles ils sont attachés.

Le recours pourra s'exercer contre toute décision quelle qu'elle soit, que l'assistance ait été accordée ou refusée, excepté s'il s'agit d'un bureau près d'une Cour d'appel, si ce bureau a

statué comme juridiction d'appel sur une décision d'un bureau près un tribunal de première instance. »

« Le procureur général près la Cour de cassation, le secrétaire général du Conseil d'Etat, le secrétaire du tribunal des conflits et le procureur général près la Cour d'appel peuvent aussi se faire envoyer les décisions des bureaux d'assistance qui ont été rendues dans une affaire sur laquelle le bureau d'assistance établi près l'une de l'autre de ces juridictions est appelé à statuer, si ce dernier bureau en fait la demande.

« Hors les cas prévus par les § précédents, les décisions du bureau ne peuvent être communiquées qu'au procureur de la République, à la personne qui a demandé l'assistance et à ses conseil.

« Elles ne peuvent être produites ni discutées en justice, si ce n'est devant la police correctionnelle, dans le cas prévu par l'article 26 de la présente loi.

Le Congrès de 1907. — Le Comité Central approuve l'envoi fait par le bureau d'une circulaire aux sections au sujet du Congrès de 1907.

Affaire Ferrer. — Le Comité Central décide de demander aux sections de Bordeaux, Toulouse, Perpignan, Cette, Montpellier, Marseille et Lyon d'organiser des conférences en faveur de Ferrer.

M. Victor Basch est chargé de faire ces conférences.

Les douaniers de Cornimont. — M. le Président donne lecture de la note suivante que le *Temps* a publiée le 1^{er} février :

A la suite de diverses plaintes portées par les douaniers de Cornimont (Vosges) contre leur chef, le lieutenant Pirot, une enquête fut ordonnée par le Ministre qui décida de déplacer le lieutenant Pirot, ainsi que cinq préposés des douanes, et de révoquer le sous-brigadier Duchêne.

La Ligue des Droits de l'Homme ayant été saisie de cette affaire, chargea le commandant Freystatter, membre de son Comité Central, de se rendre à Cornimont afin de procéder à son tour à une enquête sur les faits qui avaient déterminé le Ministre à frapper les agents des douanes.

Une démarche en faveur des préposés des douanes fut faite dès son retour par le commandant Freystatter,

qu'accompagnaient les députés républicains des Vosges auprès du Ministre des finances.

M. Caillaux, tout en refusant de revenir sur la décision prise par lui au sujet du sous-brigadier Duchêne, promet d'examiner avec bienveillance le cas des cinq préposés qui avaient été frappés de la peine de déplacement.

Le Ministre des finances nous communique, au sujet de cet incident une note ainsi conçue :

Le nouveau directeur des douanes, M. Galicien, qui a pris possession de son service, le 30 janvier, à Epinal, a, comme don de joyeux avènement, fait part, au nom du Ministre, aux cinq préposés de Cornimont, de leur maintien dans cette localité.

La Section de Monchy-Saint-Eloi (Oise). — Le Comité Central adopte les conclusions du rapport de M. Louis Oustry tendant à dissoudre la section de Monchy-Saint-Eloi qui s'est irrégulièrement constituée.

M. le Président se fait l'interprète du Comité Central pour remercier M. Louis Oustry.

La section de Pont-à-Mousson. — Après en avoir délibéré, le Comité Central adopte la résolution suivante :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 4 février 1907, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président,

Prend acte de la délibération du Comité de la section de Pont-à-Mousson qui reconnaît, contrairement aux termes de la circulaire que cette section a envoyée au mois de novembre 1906 à toutes les autres sections de la Ligue des Droits de l'Homme et dans laquelle elle accusait le Comité Central d'avoir introduit une candidature nouvelle dans un deuxième tour de scrutin, « que rien d'irrégulier n'a été commis à cet égard ».

Et passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h. 1/4.

Séance du 18 Février 1907

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Mathias Morhardt, secrétaire général.

Sont présents : MM. Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; E. Glay, Louis Havet, A.-Ferdinand Hérold, Pierre Quillard, D^r Sicard de Plauzoles, E. Tarbouriech.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président ; Jean Psichari et D^r Héricourt, vice-présidents ; D^r Paul Gérente, D^r Gley.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 février 1907. Le procès-verbal est approuvé.

Election d'un membre du Comité Central. —

M. le Secrétaire général informe le Comité que le deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un membre du Comité Central a donné les résultats suivants :

MM. Victor Basch	214 sections	19.543	voir
D ^r Oyon.....	55	—	6.867
Lavoipierre.....	19	—	1.363
au choix du Com. Cent.	13	—	366
Général Picquart.....	6	—	367
Tessier.....	1	—	89
Joseph Reinach.....	1	—	72
Jean Appleton.....	1	—	32
D ^r Jean Lépine.....	1	—	46
Ferdinand Buisson.....			1
Divers	5	—	361
Bulletins blancs.....	2	—	93
			<hr/>
		318	29.422

En conséquence, M. Victor Basch est proclamé élu.

Une circulaire du D^r Oyon. — Le Comité Central, après avoir pris connaissance de la circulaire

par laquelle de D^r Oyon a informé les sections de son désistement, décide de passer à l'ordre du jour.

La Revision des Statuts. — M. le Secrétaire général informe le Comité Central qu'à l'heure actuelle 204 sections ont retourné le projet de revision des statuts avec leurs observations. 122 se prononcent pour l'abonnement obligatoire au *Bulletin Officiel* et par suite pour la fixation à 3 fr. de la cotisation minimum de la Ligue des Droits de l'Homme; 44 demandent qu'il soit facultatif; 9 se prononcent pour le *statu-quo*; 29 se prononcent pour des solutions diverses.

Le renouvellement du Comité Central. — Les douze membres du Comité Central qui doivent être soumis au renouvellement en 1907 sont :

- MM. Victor Basch, chargé de cours à la Sorbonne.
A. Bergougnan, avocat à la Cour d'appel de Paris.
G. Bourdon, homme de lettres.
Ferdinand Buisson, député de la Seine.
Delpech, sénateur.
Yves Guyot, ancien ministre.
Louis Havel, membre de l'Institut.
A.-Ferdinand Herold, homme de lettres.
Paul Painlevé, membre de l'Institut.
A. Rischmann, directeur honoraire au Ministère des Finances.
Gabriel Trarieux, homme de lettres.
Alfred Westphal, industriel.

Le Congrès de 1907. — Le Comité Central prend les dispositions suivantes au sujet du Congrès de 1907 de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le D^r Sicard de Plauzoles est nommé rapporteur pour la question du monopole de l'enseignement.

M. Tarbouriech est nommé rapporteur de la question de la réforme de la magistrature et de l'unicité du juge.

Les résolutions du Congrès seront rassemblées

en une adresse aux pouvoirs publics, que le Congrès discutera et adoptera dans sa dernière séance. Cette adresse sera distribuée :

- 1^o Aux Ministres ;
- 2^o Aux membres du Parlement ;
- 3^o A la presse.

Elle pourra être également mise sous forme d'affiche à la disposition des sections de la Ligue des Droits de l'Homme qui la feront apposer à leurs frais, dans la mesure de leurs ressources.

Le Comité Central décide que le Congrès tiendra trois séances qui s'ouvriront uniformément à 2 heures après midi, les samedi, dimanche et lundi.

Les matinées et, s'il y a lieu, les soirées seront réservées aux travaux des commissions.

Le Comité Central décide de supprimer les rapports du secrétaire général et du trésorier général. Le Président de la Ligue des Droits de l'Homme, fera au nom du Comité Central, à l'ouverture du Congrès l'exposé de l'activité générale de l'association au cours de l'exercice écoulé. Le bilan financier sera inséré comme de coutume dans le *Bulletin Officiel* et dans le cahier de l'ordre du jour du Congrès.

Le Comité Central sera saisi ultérieurement des propositions des sections girondines sur l'organisation des manifestations dont le Congrès sera l'occasion.

Les adhésions collectives à la Ligue des Droits de l'Homme. — Le Comité Central prend connaissance de la lettre suivante qu'il a reçue du président de l'Association professionnelle des fonctionnaires de l'Administration centrale du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts :

14 Février 1907.

Monsieur le Président,
L'Association professionnelle des fonctionnaires de l'Ad-

ministration centrale du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a décidé, dans sa dernière assemblée générale, d'adhérer collectivement à la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Je suis heureux d'avoir à vous faire part de cette décision, et de vous exprimer en même temps, à nouveau, les remerciements de l'Association pour les interventions que la Ligue des Droits de l'Homme a bien voulu, à différentes reprises, exercer en sa faveur.

Veuillez agréer, etc.

E. HUGOT.

Après discussion, le Comité Central décide d'admettre les adhésions morales des associations. Les associations qui auraient donné leur adhésion seront inscrites à l'*Annuaire officiel*. Il ne sera pas demandé de cotisation.

La Réglementation de la prostitution. — M. le Secrétaire général donne lecture de la note suivante qui est extraite du compte-rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 22 janvier.

M. Clemenceau déposera aujourd'hui le projet de loi préparé par une commission extra-parlementaire et relatif à la réglementation de la prostitution.

Le Comité Central est heureux de prendre acte de cette décision qui constitue la sanction des incessants efforts de la Ligue des Droits de l'Homme, en faveur de l'abolition de la réglementation de la prostitution.

La section de Rochefort sur-Mer. — M. le Secrétaire général informe le Comité Central que la section de Rochefort-sur-Mer, réunie le 4 février 1907, est revenue sur la décision qu'elle avait précédemment prise de se dissoudre. Elle a réélu son ancien bureau par acclamation. Elle demande au Comité Central de l'aider à obtenir la présence d'un membre du gouvernement à l'inauguration du monument Grimaux.

Le Comité Central prend acte de cette communi-

ation et décide de faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement pour qu'il veuille bien se faire représenter par un de ses membres à l'inauguration du monument Edouard Grimaux.

La section de Melun. — M. le Secrétaire général informe le Comité Central que, dans sa séance du 4^{er} février 1907, à la suite des observations présentées par le Comité Central, la section de Melun a décidé de ne pas adresser sa demande d'adhésion au parti radical et radical-socialiste jusqu'au prochain Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Comité Central prend acte de cette décision et passe à l'ordre du jour.

Les fonctionnaires du ministère du Commerce. — M. le Secrétaire général donne lecture du rapport suivant :

Conformément à une décision prise par le Comité Central, un pourvoi avait été formé devant le Conseil d'Etat par des membres de l'Association des fonctionnaires du ministère du Commerce, agissant tant en leur nom personnel qu'au nom de l'Association, contre la nomination de M. Brèque. On se rappelle que M. Brèque, par l'effet d'une permutation irrégulière, avait passé du grade de rédacteur au ministère des Finances à celui de chef de bureau au ministère du Commerce, franchissant d'un seul coup tous les échelons intermédiaires de la hiérarchie et bénéficiant ainsi d'une augmentation d'appointements de 5.200 francs par an. M. Henry Mornard, conseil de la Ligue des Droits de l'Homme, s'était chargé de soutenir devant le Conseil d'Etat, les intérêts de l'Association des fonctionnaires du commerce.

Sur communication du recours, M. le ministre du Commerce, tout en maintenant la décision attaquée, avait néanmoins fait appeler M. Brèque à d'autres fonctions et l'avait fait nommer percepteur.

Le pourvoi avait été maintenu dans l'intérêt du principe.

M. Georges Teissier, commissaire du gouvernement, a soutenu très fortement les conclusions de M^e Henry Mornard.

Le Conseil d'Etat, tout en annulant la décision attaquée sur le recours formé par les membres de l'Association en leur nom personnel, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de se prononcer sur la légalité de l'intervention de l'Association. Cette légalité a été reconnue par M. le commissaire du Gouvernement Teissier.

Le Comité Central prend acte de la décision du Conseil d'Etat et décide de féliciter M. Henry Morinard de l'heureux résultat de cette affaire.

Le droit des fonctionnaires. — M. le secrétaire général donne lecture du rapport suivant :

Les efforts que la Ligue des Droits de l'Homme ne cesse de faire en faveur du droit des fonctionnaires ont obtenu des résultats importants qu'il convient de signaler au Comité Central.

C'est d'abord le Ministre du Travail qui, conformément à la promesse qu'il avait faite à notre président, a publié tout récemment au *Journal officiel* un décret sur les conditions du Concours pour la nomination de deux fonctionnaires de son département.

Le Ministre des Affaires étrangères a annoncé son intention d'établir par un décret les conditions d'avancement et de nomination des fonctionnaires qui dépendent de son administration.

Le Ministre de l'Intérieur a également fait adopter par le Conseil d'Etat un décret qui sera promulgué très prochainement et qui réorganise complètement l'administration de ce ministère.

Le Ministre des Finances enfin vient de faire signer par le Président de la République, cinq décrets fixant le mode de recrutement, de nomination et d'avancement, ainsi que l'exercice des pouvoirs de discipline dans l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, dans l'administration départementale des contributions indirectes, dans l'administration des contributions directes, dans l'administration des douanes et enfin dans les manufactures de l'Etat.

On sait, d'autre part, que le décret d'administration publique relatif à la nomination et à l'avancement des magistrats est entré en vigueur, nonobstant les critiques dont il a été l'objet, le 13 février.

Le Comité Central prend acte de ces diverses décisions.

La section de Gap. — Le Comité Central, après avoir pris connaissance d'un intéressant compte-rendu moral et financier présenté à la section de Gap par son trésorier, M. Berthet, décide d'adresser des félicitations à celui-ci.

La séance est levée à minuit.

Séance du 4 mars 1907.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence M. Jean Psichari, vice-président.

Sont présents : MM. Jean-Psichari, vice-président, Mathias Morhardt, secrétaire général, Alfred Westphal, trésorier général, Victor Basch, Ferdinand Brunot, Freystatter, Paul Gerente, A. Ferdinand Hérold, Pierre Quillard, Dr Sicard de Plauzoles et Tarbouriech.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président, Dr Héricourt, vice-président, Georges Bourdon, Yves Guyot, Louis Havet, Rischmann.

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 février. Ce procès-verbal est adopté.

M. Jean Psichari souhaite la bienvenue à M. Victor Basch, élu membre du Comité Central.

Situation générale. — Pendant le mois de février, le nombre des adhésions a été de 2.430, et le nombre des décès, démissions, inconnus, etc., de 765. Le nombre total des adhérents au 28 février est de 77.233.

Situation financière. — M. le Président donne lecture de la situation financière au 28 février 1907.

SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE FÉVRIER 1907

RECETTES

Cotisations.....	6.097 95
Remboursements divers.....	140 30
Souscriptions :	
Propagande.....	425 35
Histoire de la Ligue.....	» »
Monument Trarieux.....	5.025 85
Victimes de l'arbitraire.....	324 95
Rentrées statutaires.....	302 45
Bulletin officiel.....	923 10
Annuaire officiel.....	32 65
Souscriptions diverses.....	50 »
Total.....	13.322 60

DÉPENSES

Remises aux sections.....	113 33
Frais de poste.....	491 70
Conten-tieux.....	» »
Victimes de l'arbitraire.....	2.222 65
Propagande.....	392 75
Frais de bureau.....	222 85
Secrétaire général.....	» »
Personnel.....	2.134 40
Dépenses diverses.....	712 95
Bulletin officiel.....	1.269 45
Comptes indispon. (souscript.)	» »
Total.....	7.539 80

CAISSE

Dépenses.....	7.539 80	993 35
Balance au 28 février 1907.....	6.736 45	13.322 60
Total.....	14.315 95	14.315 95

Bulletin Officiel. — Le nombre des abonnés au *Bulletin Officiel* est de 7.510 au 28 février 1907.

Le Courrier. — Il a été expédié pendant le mois de Février : 2.122 lettres, 4.178 imprimés, et 157 colis postaux.

Bibliothèques. — Livres reçus en dons en Février 1907 : 4 ex. *La Révolution française*, par M. Aug. Génin, offert par l'auteur.

Contentieux. — Le service du Contentieux a reçu pendant le mois de Février 341 dossiers de demandes d'intervention.

Sections. — Il a été installé pendant le mois de Février 20 sections; 9 ont été dissoutes. Le nombre total des sections au 28 février est de 776.

Fédérations. — Le nombre des Fédérations départementales au 28 février est de 8.

La situation à Madagascar. — Sur la proposition de M. Alfred Westphal, le Comité Central décide d'entendre, le 18 mars, M. Raoul Allier, qui désire lui faire une communication sur la situation à Madagascar. Il décide que M. Paul Violet, membre de l'Institut, président du Comité de défense et de protection des indigènes, sera également prié d'assister à cette séance.

Les Compagnies de discipline. — Le Comité Central prend connaissance de la lettre suivante que M. Francis de Pressensé, président de la Ligue des Droits de l'Homme, vient d'adresser à M. le Ministre de la Guerre :

Paris, le 26 février 1907.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de signaler à votre haute attention l'ordre du jour ci-joint de M. le général Servière, commandant le 19^e corps d'armée, qui, pour maintenir les effectifs des bataillons d'infanterie légère au complet estime qu'en

principe et à moins de circonstances particulières les hommes des bataillons d'Afrique ne doivent être proposés pour la réintégration dans les cadres de l'armée régulière que lorsqu'ils sont dans leur dernière année de service.

Cette circulaire ne va-t-elle pas absolument à l'encontre des principes qui ont présidé à l'établissement des bataillons d'Afrique et des intentions du législateur, lorsqu'il a voté l'article 5 de la loi du 21 avril 1905 sur le recrutement de l'armée ?

Ces bataillons ont été institués pour servir à l'amendement des condamnés, mais il est évident qu'il y a un grand intérêt moral à retirer les hommes d'un milieu évidemment mauvais, dès que, par leur conduite, ils se sont montrés dignes d'être reclassés parmi les bons soldats et les bons citoyens. L'intérêt du service ne saurait être en contradiction avec les intérêts de la justice et de l'humanité et c'est parce que je sais combien votre opinion est sur ce point conforme à la nôtre que je me permets de vous demander de donner des instructions contraaires à la décision que je vous signale. Veuillez agréer, etc.

Le Président.

FRANCIS DE PRESENSÉ
Député du Rhône

Voici le texte de l'ordre du jour que le général Servières, commandant le 19^e corps, a fait lire, le 22 février, dans toutes les garnisons algériennes :

Les attaques violentes menées depuis plusieurs mois dans quelques journaux contre les officiers et gradés de détachements pénitentiaires et des corps d'épreuves ont vivement ému l'opinion publique et douloureusement impressionné l'armée d'Afrique. Une enquête minutieuse et impartiale s'imposait et le haut commandement, en la prescrivant, a cherché, avant tout, à dégager la vérité, pleine et entière.

Cette enquête a été longue, mais les résultats sont probants. Le général commandant le 19^e corps d'armée a le devoir de proclamer hautement, par voie de l'ordre, que les accusations qui ont été formulées sont calomnieuses ou défigurées pour les besoins de la cause.

Ceux qui mènent cette triste campagne ont commis une mauvaise action en accueillant, sans les contrôler suffi-

samment et en publiant des récriminations émanant d'égarés ou de gens que l'armée avait rejetés de son sein.

Afin que les gradés auxquels incombe la délicate mission de servir dans les établissements pénitentiaires et dans les corps d'épreuve ne se laissent pas décourager, le général commandant le 19^e corps, qui les connaît bien et depuis longtemps, tient à leur dire qu'ils ont toute son estime et toute sa confiance.

Fait au quartier général d'Alger.

Le général commandant le 19^e corps,
SERVIÈRES.

Le général Picquart a répondu en ces termes :

Paris, le 3 mars 1907.

Monsieur le Président,

La circulaire de M. le Général commandant le 19^e corps que vous avez bien voulu me signaler par votre lettre du 26 février dernier est, en effet, conçue dans un esprit contraire aux intentions du législateur.

Je donne des ordres pour que l'on revienne, en ce qui concerne les bataillons d'Afrique, à l'exacte observation des prescriptions légales.

Veuillez agréer, etc.

G. PICQUART.

La réforme de la magistrature et l'unicité du juge. — M. Tarbouriech donne lecture du rapport qu'il a été chargé de préparer en vue du Congrès de 1907 sur la réforme de la magistrature et l'unicité du juge. Après diverses observations, ce rapport est adopté. M. le Président félicite et remercie M. Tarbouriech au nom du Comité Central.

Le monopole de l'enseignement. — M. le Dr Sicard de Plauzoles donne lecture au Comité Central du rapport qu'il a été chargé de préparer en vue du Congrès de 1907, sur la question du monopole de l'enseignement. Après discussion ce rapport est approuvé. M. le Président remercie et félicite M. Sicard de Plauzoles.

La revision des Statuts — Le Comité Central

décide d'insérer au procès-verbal de sa séance le compte-rendu de la dernière séance de la commission de revision des statuts dont voici le texte :

COMMISSION DE REVISION DES STATUTS

Séance du 25 février 1907. — La séance est ouverte à 9 h. 10 sous la présidence de M. L. Trèves, vice-président.

Sont présents : M^{me} Trinité et M. Trèves, vice-présidents, Mathias Morhardt, secrétaire, Louis Oustry, rapporteur, Eugène Le Roy, Tarbouriech, Casevitz, Richardin, D' Sollier et Paul Richard.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Oyon qui demande que son nom ne figure pas sur la liste des signataires du projet de statuts nouveaux dont il n'approuve pas quelques articles.

M. Louis Oustry donne lecture de son rapport sur les observations que les sections ont envoyées en réponse à la consultation qui a été ouverte auprès d'elles au sujet du projet de statuts nouveaux élaboré par la commission.

Les sections qui ont répondu à l'heure actuelle sont au nombre de 297.

Elles ont dans leur ensemble ratifié d'une manière à peu près unanime le projet qui leur était soumis.

La question du *Bulletin Officiel* sur laquelle elles étaient appelées à prendre une décision a donné les résultats suivants :

Se sont prononcées : 290 sections.

Ont voté pour le *Bulletin Officiel* obligatoire à tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme moyennant une augmentation de cotisation d'un franc 188 sections

Ont demandé que le *Bulletin Officiel* ne soit obligatoirement servi qu'aux membres des comités des sections..... 61 sections

Pour le *statu quo* 13 sections

Ont émis des avis divers..... 28 sections

La Commission examine successivement tous les articles du projet et les observations auxquelles ils ont donné lieu.

Elle décide de libeller comme suit le paragraphe 1^{er} de l'article 4 :

« On devient membre de la Ligue des Droits de

l'Homme en acceptant les présents statuts et en payant une cotisation annuelle d'au moins trois francs. »

Le deuxième paragraphe de l'article 11 est rédigé comme suit :

« L'autre moitié (de l'excédent des recettes) est attribué à un fonds de réserve dont l'affectation est déterminée chaque année par le Congrès. »

Un second paragraphe ainsi conçu est introduit après l'article 14 :

« La même procédure est applicable aux propositions de radiations. »

Le paragraphe 1^{er} de l'article 19 est libellé comme suit :

« Chaque section administre son budget qui se compose du tiers des cotisations des membres de la section. »

Le texte du paragraphe 3 de l'article 23 est ainsi arrêté :

« Les sections peuvent, en outre, s'imposer une contribution supplémentaire pour subvenir aux dépenses occasionnées par l'organisation du Congrès annuel de la Fédération, par la propagande républicaine ou par les interventions en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire. »

Un second paragraphe est ajouté à l'article 31 ; il est ainsi conçu :

« En ce dernier cas le Congrès devra être réuni dans le délai de six semaines au plus tard à compter du jour où la demande de convocation sera parvenue au Comité Central. »

Les articles 38 et 39 relatifs au *Bulletin Officiel* sont supprimés et remplacés par un article ainsi conçu :

« Le *Bulletin Officiel* paraît tous les quinze jours.

« Il est envoyé gratuitement à tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme. »

M. Louis Oustry est maintenu dans ses fonctions de rapporteur général.

La séance est levée à minuit et quart.

La séance du Comité Central est levée à 11 h. 1/2.

Communications des Fédérations

Ardennes. — 2 décembre 1906.

La fédération s'associe à la campagne menée par le Comité Central en faveur de M. Guéry, inspecteur d'académie, déplacé d'office.

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations.

(Art. 15 des statuts)

Alençon (Orne). — 20 décembre 1906.

I. — La section vote une adresse de félicitations au général Picquart.

II. — Elle émet le vœu que tous les citoyens sans distinction soient soumis au même tarif pour le transport des chevaux par les Compagnies de chemins de fer.

III. — Elle proteste contre l'investiture donnée par la Chambre des députés aux titres de noblesse.

Angers (Maine-et-Loire). — 28 novembre 1906.

La section, réunie en assemblée générale, a entendu un discours de son président, M. le docteur André Martin. Elle a émis un vœu demandant la suppression, dans la juridiction civile, des rapports de police.

Angoulême (Charente). — 23 décembre 1906.

I. — La section proteste contre l'arrestation arbitraire de Francisco Ferrer.

II. — Elle émet le vœu que le séminaire d'Angoulême soit affecté à l'enseignement populaire sous la dénomination de « Maison du Peuple ».

Aniche (Nord). — 7 décembre 1906.

La section émet le vœu que le gouvernement accorde des réparations aux fonctionnaires qui, actuellement sur le point d'obtenir une pension de retraite, ont été victimes du gouvernement de l'*Ordre Moral*.

Arles (Bouches-du-Rhône). — 2 décembre 1906.

La section a entendu une conférence de M. Lecoq, président de la section d'Avignon.

Auterive (Haute-Garonne). — 23 décembre 1906.

I. — La section émet le vœu que le quart de place des militaires soit calculé sur le tarif en vigueur.

II. — Elle émet le vœu que chaque sous-préfet fasse apposer une affiche indiquant la répartition, par commune des fonds provenant de la suppression du budget des cultes.

III. — Elle vote une adresse de félicitations à M. Clemenceau.

Availles-Limouzine (Vienne). — 23 décembre 1906.

I. — La section demande que la loi de séparation des Eglises et de l'Etat soit appliquée sans faiblesse.

II. — Elle vote une adresse de dévouement au ministère Clemenceau.

Avesnes-sur-Helpe (Nord). — 16 décembre 1906.

I. — La section vote des félicitations à M. Aubertin, avocat à la Cour d'appel de Paris.

II. — Elle vote une adresse de félicitations à M. Clemenceau.

Berzème (Ardèche). — 9 décembre 1906.

I. — La section émet le vœu que l'Etat se réserve le monopole de l'enseignement à tous les degrés.

II. — Elle compte sur le ministère Clemenceau pour faire aboutir les réformes économiques et sociales si impatiemment attendues par la démocratie.

Bonneville (Savoie). — 13 décembre 1906.

I. — La section émet le vœu que toute pétition adressée aux Chambres par des citoyens et revêtue de signatures soit prise immédiatement en considération.

II. — Elle émet le vœu que la pétition relative aux masseurs et magnétiseurs soit mise à l'ordre du jour des Chambres et discutée.

Boulogne-sur-Seine (Seine). — 15 décembre 1906.

La section émet le vœu que les commissaires de police, les juges d'instruction, et en général tous les magistrats, ne puissent livrer à la presse les résultats des enquêtes, instructions ou perquisitions qu'ils sont chargés de faire.

Bourg (Ain). — 23 décembre 1906.

I. — La section adopte la proposition du Comité d'entente internationale pour le désarmement universel.

II. — Elle proteste énergiquement contre la condamnation à mort du soldat Navilly et demande la suppression des conseils de guerre.

III. — Elle vote des félicitations au général Picquart.

Brassac (Tarn). — 23 décembre 1906.

I. — La section, tout en étant partisan de l'augmentation parlementaire, estime que le moment était mal choisi pour voter cette augmentation.

II. — Elle demande que les vacances parlementaires soient réduites.

III. — Elle demande la suppression du vote par procuration.

Briennon (Yonne). — 24 décembre 1906.

La section avait organisé une grande conférence sous la présidence de M. Parigot, maire de Briennon. M. R. Franco a parlé sur « La réforme de l'organisation judiciaire » et M. Delaroue, président de la section de Melun et maire, a exposé le but de la Ligue des Droits de l'Homme.

Cerbère (Pyrénées-Orientales).

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Ricard, vice-président de la section.

Chamoux (Savoie). — 16 décembre 1906.

I. — La section proteste énergiquement contre le procédé employé par le Parlement pour augmenter l'indemnité parlementaire.

II. — Elle vote une adresse de félicitations à M. Chambon pour son attitude énergique à propos de la loi de séparation des églises et de l'Etat.

III. — Elle vote des félicitations à M. Francis de Pressensé pour son vote négatif à propos de l'indemnité parlementaire.

Champagnole (Jura). — 10 décembre 1906.

I. — La section proteste énergiquement contre la condamnation à mort du soldat Navilly par le conseil de guerre de Besançon.

II. — Elle renouvelle son vœu en faveur de la suppression des conseils de guerre.

Champagne-Mcuton (Charente). — 30 décembre 1906.

I. — La section demande la suppression de l'affichage des discours parlementaires.

II. — Elle proteste contre l'augmentation parlementaire.

III. — Elle demande la réduction du nombre des députés de façon à compenser l'augmentation parlementaire.

IV. — Elle demande la création du scrutin de liste.

Champigny (Seine). — 22 décembre 1906.

La section demande la suppression des conseils de guerre et des compagnies de discipline.

Charenton (Seine). — 5 décembre 1906.

La section émet le vœu qu'un débat soit soulevé à la tribune du Parlement sur l'importante question des emprunts russes.

Charmes (Vosges). — 1^{er} décembre 1906.

La section vote une adresse de félicitations au général Picquart.

— 2 décembre 1906.

La section a organisé une grande réunion publique.

M. Albert Cabasse, avocat à Epinal, a fait une conférence sur « Les Jurys correctionnels et les Conseils de Guerre » et M. Albert Schneegans, licencié en droit, a traité ce sujet : « La situation politique. »

Chauffailles (Saône-et-Loire). — 9 décembre 1906.

La section vote une adresse de félicitations au général Picquart.

Civray (Vienne). — 25 novembre 1906.

La section adopte une motion de blâme pour les parlementaires qui ont voté l'augmentation de 6.000 francs.

Clairvaux (Aube). — 15 décembre 1906.

I. — La section vote une adresse d'encouragements au prolétariat russe.

II. — Elle vote une adresse de confiance au ministère Clemenceau et l'engage à appliquer intégralement la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Dax (Landes). — 2 décembre 1906.

I. — La section demande à la Chambre de revenir sur ses votes relatifs à l'augmentation de l'indemnité parlementaire.

II. — Elle demande au Sénat de ne voter aucune augmentation.

III. — Elle prie le Parlement d'établir une échelle des traitements telle que le plus élevé ne dépasse pas 12.000 fr. et que le plus bas atteigne 4.200 francs.

IV. — Elle prie les pouvoirs publics de voter avant tout les retraites ouvrières.

V. — Elle prie les pouvoirs publics de mettre à la charge de l'Etat les frais d'élection indispensables et d'interdire les affiches électorales autres que la profession de foi.

Donfront (Orne). — 23 décembre 1906.

I. — La section vote une adresse de respectueuses félicitations au Gouvernement.

II. — Elle demande la gratuité de l'enseignement à tous les degrés.

III. — Elle demande que le plus grand nombre possible de bourses d'internat soit distribué.

IV. — Elle demande que les certificats de vie, destinés à permettre aux retraités de toucher leur pension, soient délivrés par le maire sur papier libre.

V. — Elle émet le vœu que les commerçants qui sont électeurs pour les tribunaux de commerce le soient également pour les Chambres de Commerce et les Chambres consultatives.

VI. — Elle adopte le vœu de la section de Vire relatif à l'interdiction de la mendicité.

Doullens (Somme). — 9 décembre 1906.

La section émet le vœu que les retraites proportionnelles, accordées aux sous-officiers, soient supprimées sauf dans le cas d'invalidité.

Estang (Gers). — 16 décembre 1906.

I. — La section appuie le vœu de la section de Villeurbanne relatif aux pétitions.

II. — Elle vote une adresse de félicitations à M. Lapaine, nommé préfet du Gers.

Florac (Lozère). — 11 novembre 1906.

La section vote une adresse de félicitations au ministre Clemenceau.

Florensac (Hérault). — 4 décembre 1906.

La section demande que tout soldat, muni d'une permission régulière, puisse voyager gratuitement en chemin de fer.

Fontaines-sur-Saône (Rhône). — 4 octobre 1906.

I. — La section demande la gratuité de l'enseignement à tous les degrés.

II. — Elle demande que l'instruction soit exclusivement laïque.

— 24 novembre 1906.

La section proteste contre l'augmentation de l'indemnité par'ementaire.

Fontevault (Maine-et-Loire). — 12 décembre 1906.

I. — La section émet un vœu en faveur de la suppression des Conseils de guerre.

II. — Elle émet le vœu que les crimes et délits militaires soient jugés par les tribunaux de droit commun.

III. — Elle émet le vœu qu'une loi interdise le port de tous costumes ecclésiastiques ou monastiques.

Fresnes (Seine). — 4 décembre 1906.

I. — La section adresse ses plus sincères félicitations à M. Francis de Pressensé.

II. — Elle vote une adresse de remerciements à MM. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, et à M. Alcide Delmont, avocat à la Cour d'Appel de Paris, pour les conférences qu'ils ont bien voulu faire à la section.

III. — Elle demande la suppression des conseils de guerre en temps de paix.

IV. — Elle demande l'application de la loi sur le repos hebdomadaire.

V. — Elle émet le vœu que le Comité Central s'intéresse à la situation des ouvriers agricoles.

VI. — Elle émet le vœu que le Président du Conseil

fasse disparaître le favoritisme de les administrations de l'Etat.

VII. — Elle a reçu de M. le Préfet de la Seine, au nom de M. Clemenceau, une lettre de remerciements pour l'adresse de félicitations qu'elle lui avait envoyée.

Gap (Hautes-Alpes). — 19 décembre 1906.

La section a entendu une conférence de M. Delvert sur « Les origines de la guerre de 1870 ».

Givors (Rhône). — 11 décembre 1906.

I. — La section proteste énergiquement contre la condamnation à mort du soldat Navilly par le Conseil de Guerre de Besançon et envoie ses félicitations à M. le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre pour sa courageuse protestation.

II. — Elle renouvelle son vœu en faveur de la suppression des Conseils de Guerre.

Hommès (Indre-et-Loire). — 16 décembre 1906.

I. — La section adresse ses plus sincères félicitations à M. Clemenceau et l'engage à poursuivre énergiquement la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. — Elle demande la suppression des gardes-chasse.

Huismes (Indre-et-Loire). — 23 décembre 1906.

La section avait organisé, le 25 décembre 1906, une grande fête. M. Delmas, y a fait une conférence sur ce sujet: Le rôle de la femme dans un état laïque, son éducation; l'esprit laïque et la Ligue des Droits de l'Homme.

Joigny (Yonne). — 9 décembre 1906.

La section félicite le Comité Central pour la part active qu'il a prise lors de la révision du procès Dreyfus.

Joinville-le Pont (Seine). — 1^{er} décembre 1906.

I. — La section émet le vœu qu'une loi sévère interviene qui contraigne les conducteurs d'automobiles à modérer leur vitesse dans les villes, bourgades et villages.

II. — Elle demande au général Picquart, ministre de la Guerre, de protéger les officiers républicains.

Lacnaud (Jura). — 16 décembre 1906.

I. — La section blâme le Conseil de guerre qui a condamné à mort le soldat Navilly.

II. — Elle réclame d'urgence la suppression des conseils de guerre.

III. — Elle désapprouve l'augmentation parlementaire.

IV. — Elle rappelle son vœu sur l'assistance aux vieillards.

V. — Elle rappelle son vœu sur l'impôt sur le revenu.

VI. — Elle demande l'application intégrale de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Lausanne (Suisse). — 11 décembre 1906.

I. — La section proteste avec indignation contre le jugement du Conseil de Guerre de Besançon dans l'affaire du soldat Navilly.

II. — Elle demande que soient prises les mesures nécessaires pour réprimer la rébellion du clergé qui menace de compromettre la paix publique.

Lesparre (Gironde). — 2 décembre 1906.

La section envoie l'expression de sa profonde sympathie au citoyen Francisco Ferrer et proteste contre son arrestation.

Lieurey (Eure). — 2 décembre 1906.

I. — La section envoie ses respectueuses félicitations à M. Francis de Pressensé et l'engage à persévérer dans son active propagande en faveur des réformes démocratiques.

II. — Elle demande la suppression de tout impôt sur les aliments.

III. — Elle demande la création d'une caisse de retraite pour tous les travailleurs.

IV. — Elle émet le vœu que la loi du 29 décembre 1904 attribuant aux communes le monopole des pompes funèbres soit rigoureusement appliquée.

V. — Elle émet le vœu que les municipalités appliquent strictement la loi de séparation des églises et de l'Etat.

VI. — Elle envoie une adresse de sincères sympathies à M. Hyérard, préfet de l'Eure et l'engage à poursuivre avec fermeté l'application des lois de la République.

VII. — Elle envoie une adresse de félicitations à M. Clemenceau.

— 12 décembre 1906.

La section proteste énergiquement contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire.

— 16 décembre 1906.

La section avait organisé une grande réunion publique. M. Emile Laurent, avocat à la Cour d'appel de Paris, délégué du Comité Central, a fait une conférence sur « La Ligue des Droits de l'Homme, son but, son œuvre ».

Lorgues (Var). — 4 décembre 1906.

I. — La section émet le vœu que les sections organisent des souscriptions parmi leurs membres, en faveur des citoyens qu'elles croient victimes d'une injustice.

II. — La section blâme les parlementaires qui ont voté l'augmentation de leur indemnité.

III. — Elle émet le vœu que les ministres de la République n'engagent pas la France dans les affaires du Maroc.

Majunga (Madagascar). — 7 décembre 1906.

La section renouvelle son vœu tendant à la responsabilité effective et matérielle des fonctionnaires publics devant les tribunaux de droit commun.

Mayenne (Mayenne). — 23 décembre 1906.

I. — La section émet le vœu que les fonctionnaires aient la faculté de s'intéresser aux affaires de l'Etat.

II. — Elle proteste contre la condamnation à mort du soldat Navilly et demande la suppression des Conseils de guerre.

Morez-du-Jura (Jura). — 2 décembre 1906.

I. — La section demande pour les douaniers : 1° la mise en valeur de l'intelligence et de l'expérience ; 2° la création d'un registre de travail ; 3° l'alternance du service de nuit et du service de jour ; 4° la journée de 10 heures ; 5° le repos hebdomadaire.

II. — Elle demande la création d'une caisse de retraite fournissant à tous les travailleurs une pension journalière de 2 francs au moins à partir de 55 ans.

III. — Elle demande que l'application de la loi sur l'obligation scolaire et le fonctionnement des commissions scolaires soient assurés.

Morzine (Haute-Savoie). — 2 décembre 1906.

La section vote une adresse de sympathie aux membres du Comité Central.

Nevers (Nièvre). — 23 décembre 1906.

I. — La section se déclare très satisfaite de la nomination du général Picquart au ministère de la Guerre ainsi que du vote par le Parlement du transfert des cendres d'Emile Zola au Panthéon.

II. — Elle émet le vœu que les militaires de tout grade jouissent du droit commun pour contracter mariage.

III. — Elle renouvelle son vœu en faveur de la suppression de l'inamovibilité de la magistrature.

Orléans (Loiret). — 12 décembre 1906.

La section vote une adresse de profonde sympathie et de respectueuses félicitations à M^{me} Emile Zola à l'occasion du vote du transfert des cendres de son mari au Panthéon.

Oyonnax (Ain). — 23 décembre 1906.

I. — La section proteste énergiquement contre la condamnation à mort du soldat Navilly et demande la suppression immédiate des conseils de guerre.

II. — Elle émet un vœu en faveur du succès de la révolution russe.

III. — Elle demande l'application intégrale de la loi de Séparation des églises et de l'Etat.

IV. — Elle demande la laïcisation de l'enseignement.

V. — Elle appuie le vœu de la section de Fourmies relatif aux programmes et livres scolaires.

Le Monument Emile Zola

QUARANTE-NEUVIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION

Cazano à Foundougne.....	2 »
Junès à Paris.....	5 »
Section de Ligeuil.....	5 »
— Vigneulles.....	3 »
— Valence.....	5 »
	<hr/>
Total de la 49 ^e liste...	20 »
Total des listes précédentes...	80.987 17
Total général.....	81.007 17